

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 4 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Edith MARTIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames Ambroisine BISSIRIOU, Laétitia BERARDO, Stéphanie BUCHERT et Christelle FRANCOIS

Messieurs Christian FOURQUIN, Maxence GAMEZ, Jean-Paul LEMETTRE & Philippe ROUSSEAU

Absent : Bastien LETELLIER

Secrétaire de séance : Christian FOURQUIN

Le Quorum est atteint, la séance peut commencer.

Lecture de l'ordre du jour.

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. - Création des commissions2. - Désignation d'un titulaire et d'un suppléant à l'ADICO3. - Désignation d'un titulaire et d'un suppléant à l'ADTO4. – Désignation d'un référent énergie à la CCVT (communauté du Vexin-Thelle)5. - SE60 – Rénovation de l'éclairage public - changement des ampoules actuelles, en ampoules LED - 3ème phase (allée des carrières, rue du Bois Edouin et route de Chaumont)6. - SE60 – Rénovation de l'éclairage public - changement des ampoules actuelles, en ampoules LED - 4ème phase (route de Gisors et Rue du mesnil)7. – Prime exceptionnelle aux agents pour avoir assuré la continuité du service public dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire8. Questions diverses |
|---|

1. – Création des commissions

a) **Commission d'appel d'offres :**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la composition de la commission d'Appel d'Offres (CAO) est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), selon le renvoi effectué par l'article 101 de l'ordonnance précitée aux articles L 1414-1 et suivants du CGCT.

le conseil municipal, à l'unanimité, élit les membres suivants de la CAO :

**Titulaires : Philippe ROUSSEAU
Christian FOURQUIN
Jean-Paul LEMETTRE**

**Suppléants : Stéphanie BUCHERT
Bastien LETELLIER
Maxence GAMEZ**

- Précise que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

Délibération n°2020/14

b) Autres commissions communales

COMMISSION	CONSEILLERS
C.C.A.S.	Philippe ROUSSEAU (vice -président) Stéphanie BUCHERT Christelle FRANCOIS Lucie LECLERC-BEE
COMMISSION FINANCE	Jean-Paul LEMETTRE (vice-président) Christian FOURQUIN Philippe ROUSSEAU Ambroisine BISSIRIOU Laétitia BERARDO Maxence GAMEZ Lucie LECLERC-BEE
COMMISSION URBANISME	TOUT LE CONSEIL
COMMISSION COMMUNICATION CULTURE JEUNESSE ET SPORT	Christian FOURQUIN vice -président Laétitia BERARDO Stéphanie BUCHERT Christelle FRANCOIS Maxence GAMEZ Lucie LECLERC-BEE
FETES	TOUT LE CONSEIL
COMMISSION ELECTION	Lucie LECLERC-BEE

2. - Désignation d'un titulaire et d'un suppléant à l'ADICO

Considérant l'adhésion de la Commune à l'ADICO ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune de DELINCOURT ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil municipal ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- **Monsieur Christian FOURQUIN, en qualité de délégué titulaire ;**
- **Madame Laétitia BERARDO, en qualité de délégué suppléant.**

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020/15

3. Désignation d'un titulaire et d'un suppléant à l'ADTO

Madame le Maire expose que la collectivité est actionnaire de l'ADTO.

A ce titre, elle est représentée aux assemblées générales de l'ADTO (assemblées générales, extraordinaires ou mixtes).

Il convient donc de désigner le représentant de la commune aux dites assemblées, ainsi que son suppléant.

En application de l'article 1524-5 du CGT, les actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de l'ADTO sont réunis en Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires qui désignera son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration de l'ADTO.

A ce titre, il convient de procéder à la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires et l'autoriser, le cas échéant, à présenter sa candidature en qualité d'administrateur.

Un suppléant au représentant à l'assemblée spéciale sera également à désigner, sachant que ce suppléant n'aura pas capacité, le cas échéant, à suppléer le titulaire dans la fonction d'Administrateur (les administrateurs n'ayant pas légalement de suppléant).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide:

- De désigner Philippe ROUSSEAU pour représenter la collectivité aux assemblées générales de l'ADTO et de le doter de tous les pouvoirs à cet effet. Maxence GAMEZ est désigné en qualité de suppléant, doté des mêmes pouvoirs.
- De désigner Philippe ROUSSEAU pour représenter la collectivité aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, y compris celle d'Administrateur s'il est désigné par l'Assemblée Spéciale. Maxence GAMEZ est désigné en qualité de suppléant pour représenter la collectivité à l'Assemblée spéciale des actionnaires et est doté de la faculté d'accepter toute fonction, sachant qu'il ne sera pas suppléant de la fonction d'administrateur le cas échéant.

Délibération n°2020/16

4. Désignation d'un référent énergie à la CCVT (communauté du Vexin-Thelle)

Vu la délibération du Bureau communautaire de la CCVT du 1^{er} février 2018 s'engageant à réaliser une Etude de Planification Energétique (EPE),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVT en date du 6 décembre 2018 décidant de lancer un Plan Climat Air Energie territorial (PCAET),

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVT décidant la nomination d'un conseiller « énergie » par commune membre,

Madame le Maire demande à un de ses conseillers municipaux de bien vouloir être le relai entre l'EPCI et la collectivité afin de pouvoir rapporter, aux membres du conseil, toute les informations et les conseils portant sur les économies d'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- Monsieur Christian FOURQUIN, en qualité de référent « énergie » auprès de la CCVT ;

Délibération n°2020/17

5. SE60 – Rénovation de l'éclairage public - changement des ampoules actuelles, en ampoules LED - 3ème phase (allée des carrières, rue du Bois Edouin et route de Chaumont)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés.

- Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Eclairage Public - EP - AERIEN - **Route de Chaumont-Allée des Carrières-Rue du bois Edouin,**

- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 1er juillet 2020 s'élevant à la somme de **17 987,14 €** (valable 3 mois)

- Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **15 220,94 €** (sans subvention) ou **6 981,26 €** (avec subvention),

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

- Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

- Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - EP - AERIEN - Route de Chaumont-Allée des Carrières-Rue du bois Edouin
- Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.
- Inscrit au Budget communal de l'année 2020, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 21534, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - En section d'investissement, à l'article 21534, les dépenses afférentes aux travaux **5 857,06 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
 - En section d'investissement également, à l'article 21534, les dépenses relatives aux frais de gestion **1 124,20 €**
- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **Prend Acte** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

Délibération n°2020/18

6. SE60 – Rénovation de l'éclairage public - changement des ampoules actuelles, en ampoules LED - 4ème phase (route de Gisors et Rue du mesnil)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés.

- Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Eclairage Public - EP - AERIEN - **Route de Gisors et rue du Mesnil,**
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 1er juillet 2020 s'élevant à la somme de **21 467,88 €** (valable 3 mois)
- Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **18 166,39 €** (sans subvention) ou **8 332,22 €** (avec subvention),

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020
- **Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - EP - AERIEN - Route de Gisors et Rue du mesnil**
- **Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux**
- **Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux**
- **Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.**
- **Inscrira au Budget communal de l'année 2021, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 21534, selon le plan de financement prévisionnel joint :**
 - En section d'investissement, à l'article 21534, les dépenses afférentes aux travaux **6 990,48 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
 - En section d'investissement également, à l'article 204158, les dépenses relatives aux frais de gestion **1 341,74 €**
- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **Prend Acte** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

Délibération n°2020/19

7. Prime exceptionnelle aux agents pour avoir assuré la continuité du service public dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services

publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 725 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 11 mai 2020 :

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux.

- Pour les agents des services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 725 euros . Elle sera versée en une fois, au mois de juin 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- Madame le Maire est autorisée à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

- Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

Délibération n°2020/20

8. Questions diverses

- Nous avons enfin reçu l'accord de subvention DETR (demandée chaque année depuis 2017) pour les fenêtres de la mairie ; son montant est de 13 842 €. Compte tenu de la subvention déjà accordée par le Département de l'Oise de 10 750 € il restera à la charge de la commune un montant de 10 900 € pour 13 fenêtres en bois sur mesure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50 minutes

Signatures